

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 195
14 avril 2016**

1. Points d'ordre général

Approbation des procès-verbaux des séances du 18 décembre 2015 et du 16 février 2016 ainsi que de la consultation écrite des 4-11 mars 2016

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet d'ordonnance portant réforme du régime des bons de caisse et adaptation des dispositions applicables aux conseillers en investissements participatifs (deuxième examen)

Le projet d'ordonnance vise à mettre en œuvre l'habilitation à légiférer par voie d'ordonnance donnée au Gouvernement par l'article 168 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Cet article autorise le Gouvernement à prendre les mesures législatives visant à permettre le développement de l'intermédiation des bons de caisse dans le cadre du financement participatif. Ce projet de texte a déjà été examiné par le CCLRF lors de sa séance du 15 mars 2016.

2.2.2) Projet de décret relatif aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification

Le projet de décret vise à ouvrir aux assureurs la faculté, dans certaines limites, de transférer des actifs de l'actif général vers un canton eurocroissance afin d'offrir aux contrats eurocroissance, grâce aux plus-values latentes attachées à ces actifs, une espérance de rendement supplémentaire. Il prévoit des obligations d'information spécifiques des assurés en cas de mise en œuvre. Ce texte constitue un dispositif incitatif temporaire destiné à faciliter la commercialisation de l'eurocroissance, dont le lancement a été freiné par un contexte de taux obligataires particulièrement bas.

2.2.3) Projet de décret relatif à la lutte contre le financement du terrorisme (extraits)

Le projet de décret vise à améliorer le dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme selon plusieurs axes : l'élargissement des prérogatives de Tracfin, le renforcement des mesures de vigilance envers la monnaie électronique et les crédits à la consommation, l'élargissement du champ des obligations de déclarations douanières et la mise en œuvre de l'obligation déclarative prévue à l'article L. 771-1 du code monétaire et financier concernant la collectivité de Saint-Barthélemy.

2.2.4) Projet de décret portant réforme des titres de créances négociables

Le projet de décret vise à réformer le marché des titres de créances négociables et prévoit une fusion des certificats de dépôt et des billets de trésorerie, la possibilité de ne rédiger la documentation juridique qu'en anglais, une simplification des textes réglementaires (refonte du décret) et l'ouverture du marché aux agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA.

2.2.5) Projet d'arrêté portant réforme des titres de créances négociables

Le projet d'arrêté vise à fusionner les quatre arrêtés existants pour renforcer la lisibilité du cadre juridique applicable aux TCN et le simplifier.

2.2.6) Projet d'arrêté visant à accorder à certaines personnes morales un accès dérogatoire aux comptes de résultat rendus confidentiels

Le projet d'arrêté vise à accorder à certaines personnes morales un accès dérogatoire aux comptes de résultat rendus confidentiels sur la base de l'article 213 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (article L. 232-25 du code de commerce).

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Autres projets de texte

A. Projet de décret relatif aux conditions d'éligibilité du fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE)

Le FGRE a été créé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il aura deux objets : (1) la garantie accordée aux éco-prêts liés aux aides ANAH et aux éco-prêts sous conditions de ressource et (2) la contre-garantie accordée pour des éco-prêts aux copropriétés et aux prêts collectifs finançant des travaux permettant d'atteindre une diminution de la consommation conventionnelle d'énergie.

B. Projet de décret relatif aux modalités d'intervention et de gestion du FGRE

Ce projet précise le fonctionnement du FGRE et les modalités de gestion du fonds.

C. Projet de décret modifiant le décret n° 2015-907 du 23 juillet 2015 relatif aux modalités de collecte et de transmission des informations par les institutions financières en application de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA ») et l'article 1649 AC du code général des impôts

Le présent décret a pour objet de corriger le b du 4° du I de l'article 2 de la version publiée du décret n° 2015-907 du 23 juillet 2015 précité qui restreignait, à tort, le champ des comptes devant faire l'objet d'une déclaration. Cette nouvelle saisine est consécutive à la demande du Secrétariat général du Gouvernement qui a estimé qu'une nouvelle consultation était nécessaire.